

RÈGLEMENT DU JEU CONOURS « Le grand concours des nouveautés Biofournil »

Article 1 : Société Organisatrice

La société BIOFOURNIL, Sociétés par Actions Simplifiées, dont le siège social est situé à ZA La Camusière – Le Puiset-Doré 49600 MONTREVAULT-SUR-EVRE – France, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 383 473 196 00038 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat du 15/04/2021 au 05/05/2021 inclus, en France métropolitaine (Corse incluse), intitulé « Le grand concours des nouveautés Biofournil ».

Le Jeu est accessible uniquement sur Internet, depuis la page Facebook <https://www.facebook.com/Biofournil> et le compte Instagram <https://www.instagram.com/biofournil/>, sur les posts relayant le Jeu.

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Biofournil, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit Jeu, ainsi que les membre de leur foyer et leurs conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Article 3 : Dotations

Sont mis en jeu :

- 2 super-paniers garnis d'une valeur unitaire de 89,1 € TTC, comprenant :
 - o 1 coffret-cadeau éco-insolite NATURABOX
 - o 1 brioche au froment BIOFOURNIL
 - o 2 camusettes blé complet BIOFOURNIL
 - o 6 petits pavés céréales BIOFOURNIL
 - o 4 buns nature BIOFOURNIL
 - o 8 mini-buns briochés BIOFOURNIL
 - o 1 paquet de chips de galettes CATEL-ROC
 - o 1 paquet de gâteaux l'ANGELUS
 - o 1 tablette de chocolat l'ANGELUS
- 4 paniers garnis d'une valeur unitaire de 20,1 € TTC, comprenant :
 - o 1 brioche au froment BIOFOURNIL
 - o 2 camusettes blé complet BIOFOURNIL
 - o 6 petits pavés céréales BIOFOURNIL
 - o 4 buns nature BIOFOURNIL
 - o 8 mini-buns briochés BIOFOURNIL
 - o 1 paquet de chips de galettes CATEL-ROC
 - o 1 paquet de gâteaux l'ANGELUS
 - o 1 tablette de chocolat l'ANGELUS

La valeur des dotations est celle généralement constatée lors du lancement du Jeu. Elle est donnée à titre de simple indication et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. De même, les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques de la dotation. En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 4 : Modalités d'inscription et de participation

Le Jeu se déroule en 2 temps : un premier jeu « concours battle des baguettes » organisé du 15/04/2021 au 25/04/2021 inclus, et un second jeu « concours phrase à trou » organisé du 26/04/2021 au 05/05/2021 inclus.

4.1 – Modalités du premier jeu « concours battle des baguettes »

Le participant peut tenter sa chance sur Facebook et/ou sur Instagram. Une seule participation par plateforme est autorisée. En jouant sur les 2 plateformes, il augmente ses chances.

Pour participer, il suffit de :

- 1) Se connecter sur Facebook et/ou Instagram et se rendre entre le 15/04/2021 et le 25/04/2021 inclus, sur le post dédié publié le 15/04/2021, sur la page <https://www.facebook.com/Biofournil> et/ou <https://www.instagram.com/biofournil/> ;
- 2) Partager en commentaire sa baguette préférée : la baguette tradition (#TeamTradi) ou la baguette à graine (#TeamGraines) + mentionner 2 amis au minimum ;
- 3) S'abonner au compte Facebook et/ou Instagram de la marque.

4.2 – Modalités du second jeu « concours phrase à trou »

Le participant peut tenter sa chance sur Facebook et/ou sur Instagram. Une seule participation par plateforme est autorisée. En jouant sur les 2 plateformes, il augmente ses chances.

Pour participer, il suffit de :

- 1) Se connecter sur Facebook et/ou Instagram et se rendre entre le 26/04/2021 et le 05/05/2021 inclus, sur le post dédié publié le 26/04/2021, sur la page <https://www.facebook.com/Biofournil> et/ou <https://www.instagram.com/biofournil/> ;
- 2) Compléter en commentaire la phrase à trou proposée : “Un goûter sans brioche c’est comme...” + mentionner 2 amis au minimum ;
- 3) S’abonner au compte Facebook et/ou Instagram de la marque.

Seules les participations réalisées via l’un des 2 jeux seront prises en compte pour les tirages au sort. Aucune participation sur papier libre ne sera acceptée. Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 5 : Détermination et annonce des gagnants

La Société Organisatrice réalisera 2 tirages au sort et annoncera les gagnants, aux dates suivantes :

- Le 26/04/2021 pour désigner 1 gagnant d’un super-panier garni et 2 gagnants d’un panier garni, parmi tous les participants (Facebook et Instagram) du premier jeu ;
- Le 06/05/2021 pour désigner 1 gagnant d’un super-panier garni et 2 gagnants d’un panier garni, parmi tous les participants (Facebook et Instagram) du second jeu.

Les gagnants seront annoncés en commentaire des posts concours, après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Ils devront communiquer leurs coordonnées postales en message privé sur la plateforme concernée (Facebook ou Instagram), dans un délai de 14 jours maximum. Passé ce délai, le participant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et sa dotation restera la propriété de la Société Organisatrice. Un nouveau tirage au sort pourra alors être effectué par la Société Organisatrice.

Afin de faire plaisir au plus grand nombre, un seul gagnant sera désigné par foyer (même adresse postale) sur toute la durée de l’opération. Ainsi, 6 foyers différents seront désignés gagnants. Dans le cas où un même foyer serait désigné gagnant plusieurs fois, un nouveau tirage au sort serait alors réalisé.

Si le nombre de participations valides était inférieur à 3 lors de chacun des deux jeux, le nombre de gagnants serait alors égal au nombre de participants.

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit d’annuler la participation, d’éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu (notamment fausse déclaration d’identité, participation par des moyens tels qu’automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription : leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d’identité du gagnant avant l’envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d’identité ou d’adresse fausse entraîne l’élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement. La Société Organisatrice pourra décider d’annuler ou modifier le Jeu s’il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Du seul fait de l’acceptation de sa dotation, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l’indication de son département de résidence dans tout support publi-promotionnel, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Article 6 : Acheminement des dotations

Les dotations seront envoyées par voie postale à l’adresse communiquée par les gagnants dans un délai de 8 semaines, à compter du tirage au sort, sous réserve de l’envoi des informations nécessaires par le gagnant à la Société Organisatrice dans le délai imparti, et des mesures gouvernementales applicables sur la période.

Article 7 : Responsabilités

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d’événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment.

Dans ce cas, les participants en seront dument informés. La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et des limites de l’Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d’interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l’absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via les plateformes Facebook ou Instagram.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion à Facebook ou Instagram, et la participation au Jeu, se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Facebook ou Instagram. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de leur volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser, au moment de partager ses coordonnées postales, un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du Jeu. En outre, le fait de mentionner des personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à Facebook ou Instagram, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs et/ou d'une absence de disponibilité des informations.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Instagram. La société Instagram ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, s'adresser à la Société Organisatrice.

Si une dotation ne pouvait être distribuée pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom, l'adresse électronique ou l'adresse postale du destinataire, cette dotation pourrait être librement attribuée à des suppléants par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détériorations lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des dotations. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 9 : Données personnelles

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice, enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique, pour la gestion du Jeu : prise en compte de la participation, détermination des gagnants, attribution et acheminement des dotations.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et/ou assurant l'envoi des dotations.

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, modifiée par la loi du 06/08/2004, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en adressant leur demande écrite à contact@biofournil.com ou à l'adresse suivante : BIOFOURNIL – Service Marketing – ZA La Camusière – Le Puiset-Doré 49600 MONTREVAULT-SUR-EVRE – France. Les timbres liés à la demande écrite seront remboursés, sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif lent en vigueur, sur simple demande.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation(s).

Article 10 : Réclamations

Pour être prise en compte, toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement, devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : BIOFOURNIL – Service Marketing – ZA La Camusière – Le Puiset-Doré 49600 MONTREVAULT-SUR-EVRE – France. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 2 mois suivant la date de clôture du jeu. En cas de désaccord persistant sur l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 11 : Accès au règlement et modification

Le règlement du Jeu est disponible gratuitement, pendant toute la durée du Jeu, sur la page <https://www.facebook.com/Biofournil> au travers des posts concernés par le Jeu, ou sur le compte <https://www.instagram.com/biofournil/> au travers du lien présent dans la bio, ou à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Société Organisatrice du Jeu à l'adresse postale suivante : BIOFOURNIL – Service Marketing – ZA La Camusière – Le Puiset-Doré 49600 MONTREVAULT-SUR-EVRE – France. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés, sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes, affranchie au tarif lent en vigueur, sur simple demande.

Article 12 : Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.